

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

ARRÊTÉ n° A-78 /2026

Portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux

Le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2212-1 et L.2212-2** relatifs aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que les articles **L.2213-1 et L.2213-2** relatifs à la police de la circulation et du stationnement sur les voies communales,

Vu le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8 et R.411-25**,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la **société SOBECA - PONS**, située à **69134 DARDILLY**, représentée par **Monsieur Olivier GILARDEAU**.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique lors de travaux de **terrassement et pose de réseaux électriques**,

Considérant que ces travaux ne nécessitent pas une **fermeture temporaire à la circulation hors agglomération**,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet des travaux

Des travaux de **terrassement et pose de réseaux électriques** seront réalisés sur la voie communale située **rue Marc Seguin**, sur le territoire de la commune de **Saint-Georges-des-Coteaux**, hors agglomération.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, **la circulation sera autorisée**, sur la section concernée **rue marc Seguin**.

Article 3 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables **à compter du 01^{er} juillet 2026 et pour une durée de (30) trente jours calendaires**.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la **société SOBECA-PONS**.

Elle devra être maintenue visible de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution des travaux et responsabilité

Les travaux seront exécutés par :

SOBECA PONS
TSA 70011 CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Responsable du chantier : **Monsieur Olivier GILARDEAU**.

Téléphone : **05 46 96 99 64**

Courriel : **sobeca-pons-d@demat.sogelink.fr**

La société **SOBECA PONS** est responsable de la sécurité du chantier, de son personnel et des usagers de la voie publique.

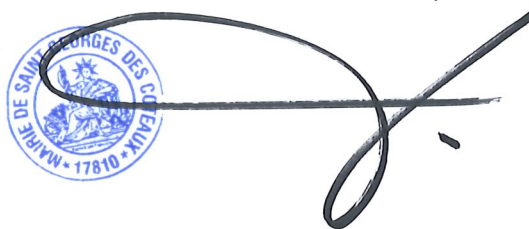
Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Commandant de la Brigade Territoriale compétente,
le Garde champêtre Chef de la commune de Saint-Georges-des-Coteaux,
et le Maire de Saint-Georges-des-Coteaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Saint-Georges-des-Coteaux**, le 17 juin 2026

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small downward tick, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-GEORGES DES COTEAUX" and the year "17810".

Frédéric ROUAN